

Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE_1_CTRL_ELEC_DOM - V6.0)

Référence du Rapport : ELECDOM_JE_141117_2_COLFONTAINE_TRICOURT

Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le R.G.I.E.

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension : Art. 271, 271 bis et 278
 Première visite



Date de la visite : 14-11-17

Agent visiteur

Type d'installation

- Unité d'habitation - appartement

Propriétaire ou demandeur

Nom :
Tél :
Adresse :

Mail :

Adresse de l'installation

Rue Gustave Jenart 48
7340 COLFONTAINE

Compteur

N° compteur (jour/nuit) : 31542524
N° compteur (exclusif nuit) : N/A
GDR : ORES
Code EAN : N/A

Description de l'installation

Date de l'installation : Après le 01/10/1981

Si l'installation comporte une partie datant d'avant 1981, cette partie uniquement profite des dérogation de l'art 278.

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Avant 2000
Canalisations et Terminaisons	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981

Tension d'alimentation principale 2 X 230 V

Câble d'alimentation du tableau principal : EXVB 2 x 10 mm²

Courant nominal de la protection du branchement In : 40 A

Différentiel général : Type A 300 mA 40 A

Plombage du différentiel en tête d'installation : Oui

Remarque : Le différentiel 30 mA (40A) protège 4 circuits de 20A (T1). Il y a également un différentiel 300 mA dans le tableau 4 (chalet) ainsi qu'un différentiel 10 mA.

Nombre de tableaux : 4

Nombre de circuits par tableau et répartition :

Tableau 1 :	13	10x20A(2P), 1x16A(2P), 1x10A(2P), 1x32A(2P)
Tableau 2 :	6	1x32A(2P), 4x20A(2P), 1x10A(2P)
Tableau 3 :	2	2x16A(2P)
Tableau 4 :	5	2x20A(2P), 2x16A(2P), 1x10A(2P)

Photo du tableau principal :



Mise à la Terre de l'installation : Piquets / barres de Terre

Mesures (art. 273)

Terre	29	Ohms
Isolément entre Phases/Neutre et Terre	0.67 M	Ohms
Déclenchement des DDR	OK	
Mesure de la continuité des Terres	OK	
Remarques	Test des 3 différentiels	



SOFISTES ASBL

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
 Rue de Tournal 74 - 7604 CALLENELLE
 Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
[Info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)
<http://www.sofistes.be>

Infractions

N°	Domaine	Infraction	Commentaire
1		PAS D'INFRACTION	

Remarques génériques

1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
2	Il est conseillé de contrôler et resserrer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.
3	Si l'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite, les dérogations d'avant 1981 ne seront plus appliquées.
4	Dans le cas d'une installation datant d'avant 81 et profitant des dérogations de l'art 278, SOFISTES conseille de se conformer autant que possible à la nouvelle réglementation RGIE.
5	Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe 1 doivent être reliés à la Terre.
6	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.
7	Un disjoncteur de courbe "D" est déconseillé pour les applications domestiques usuelles, et réservé à certaines applications particulières. La ligne électrique se trouve en effet moins bien protégée contre les risques d'incendie.
8	Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défectuosité du disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels.
9	Lors du montage d'un nouveau luminaire de classe 1, il est obligatoire d'y raccorder la Terre.

Remarques spécifiques

1	
2	

Conclusions

Conformité au RGIE :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

Les bornes d'entrée du différentiel placé en tête d'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage (non obligatoire si < 1981).
Les schémas unifilaire et de position ont été vérifiés par le contrôleur.

Date de revisite de l'installation électrique :

En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Date de la visite + 25 ans


Obligations du propriétaire :

- Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

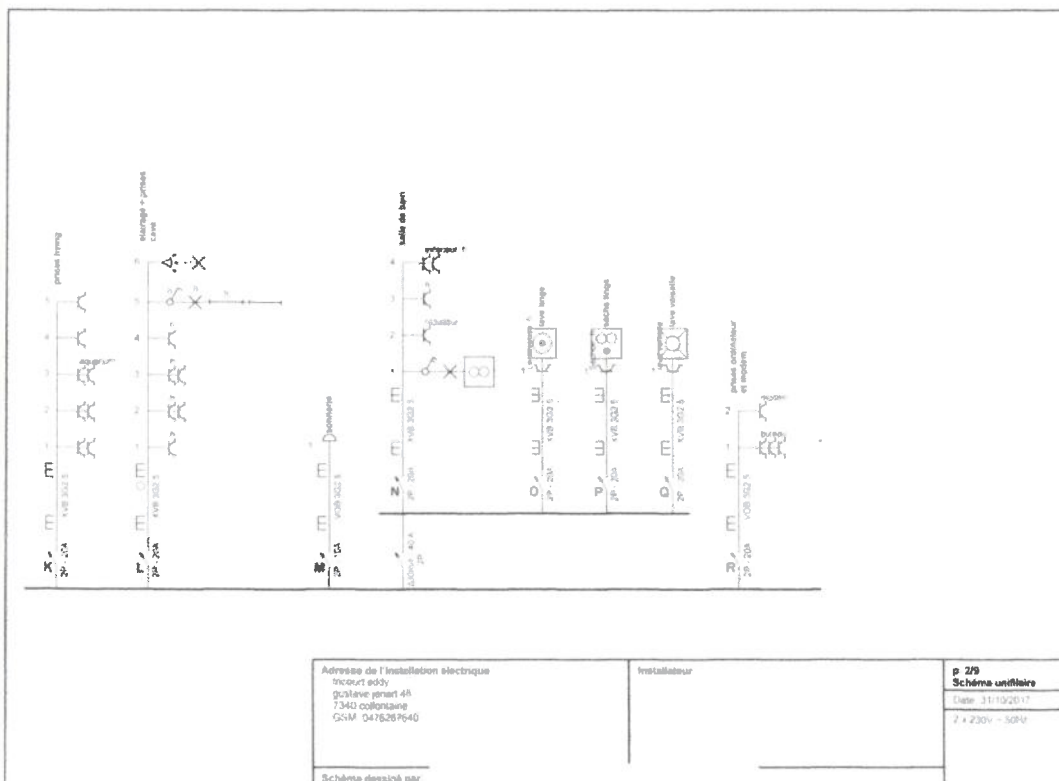
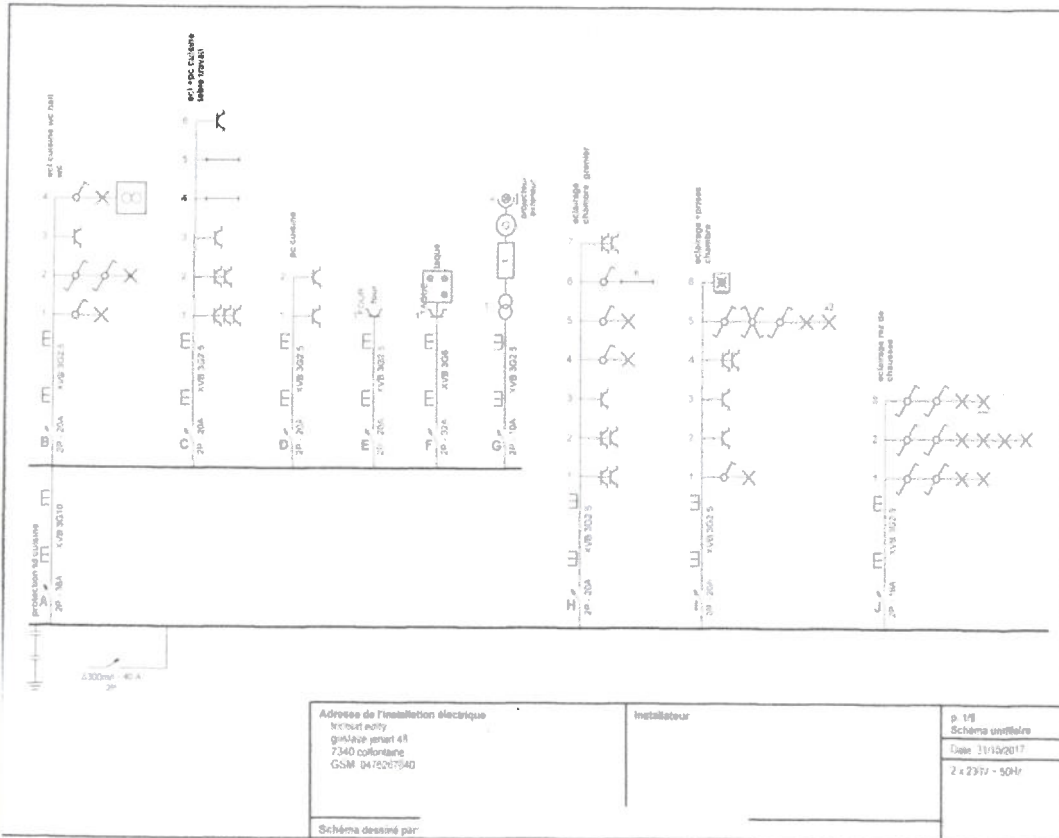
Date de la visite

	14-11-17
---	----------

Le fichier PDF constitue le document original.

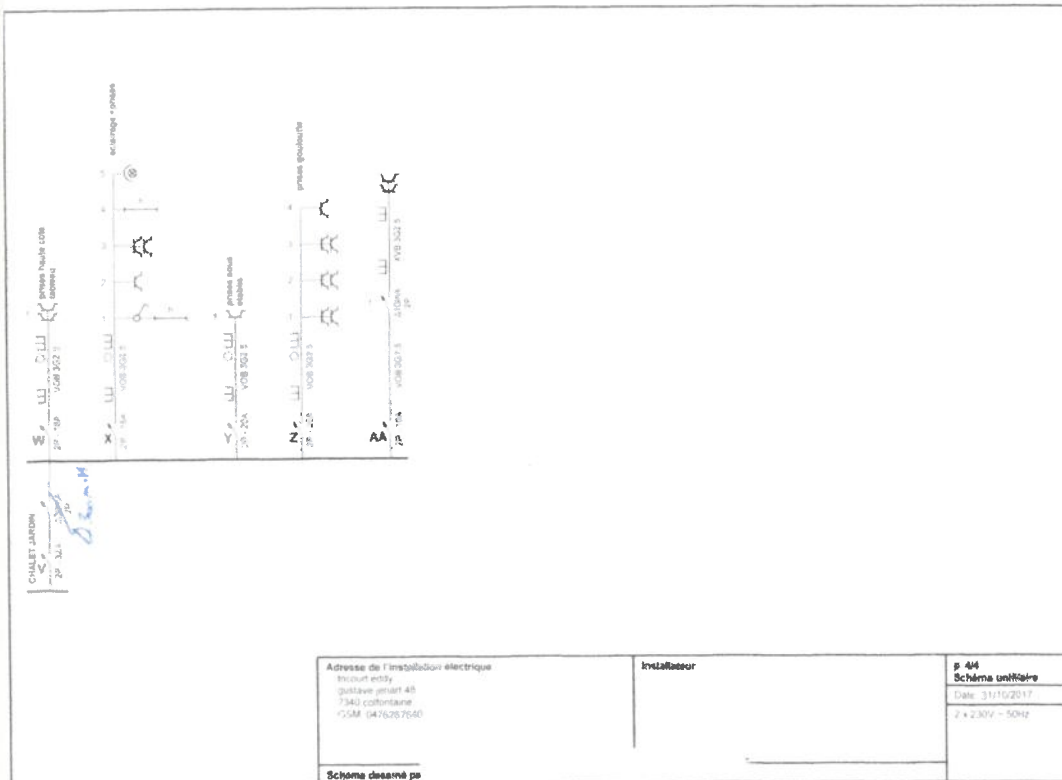
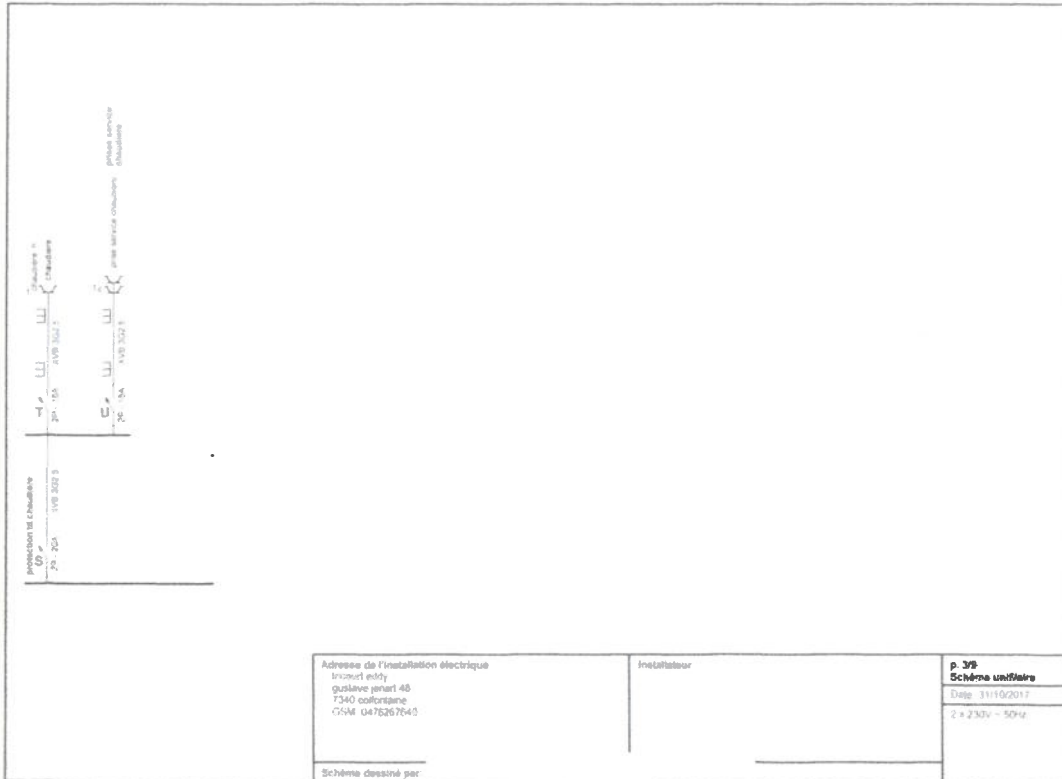
ANNEXE : Schéma de position

□ Disponible dans le dossier de l'installation électrique



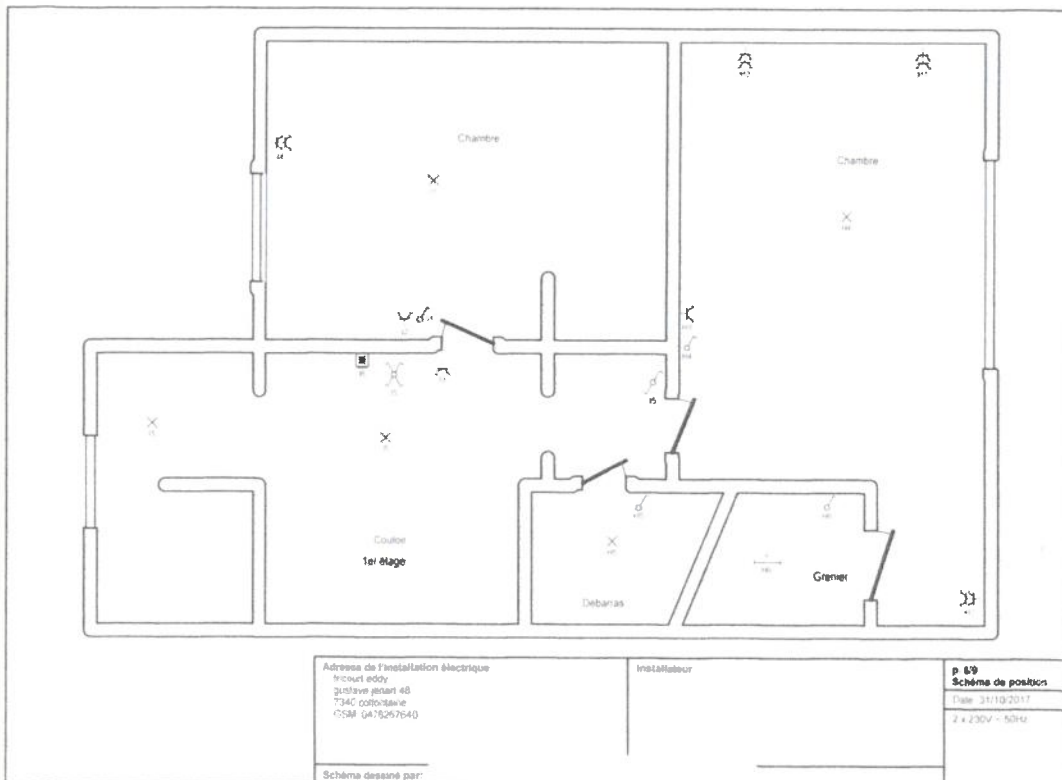
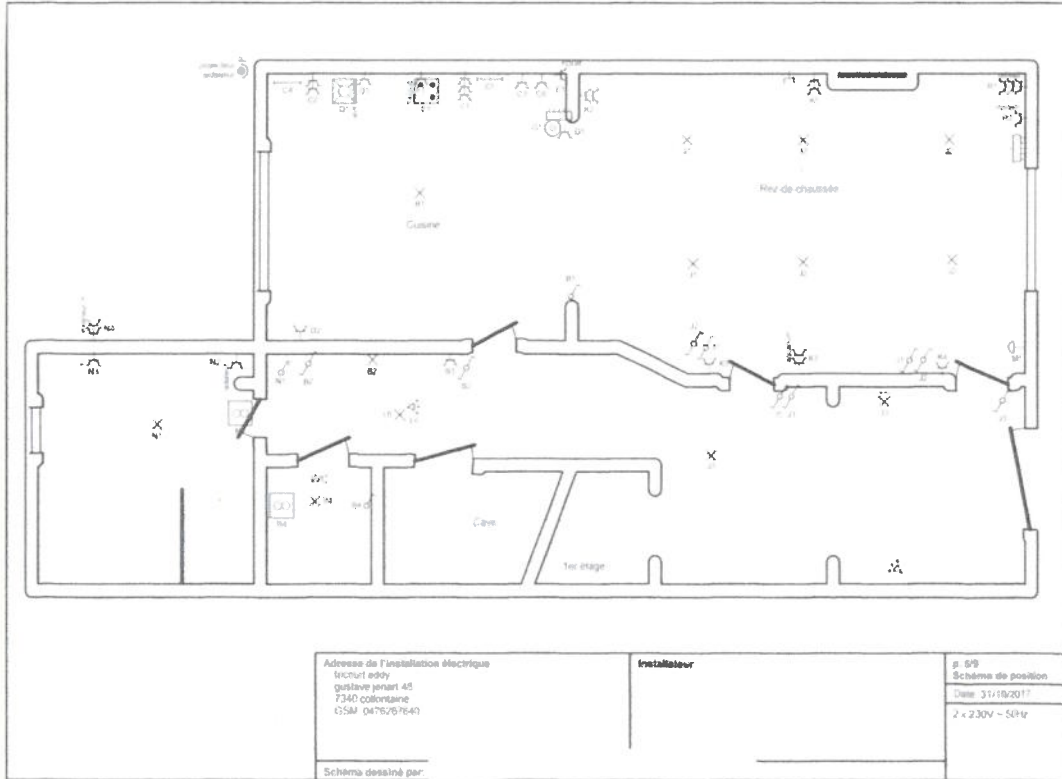
ANNEXE : Schéma de position

Disponible dans le dossier de l'installation électrique



ANNEXE : Schéma de position

□ Disponible dans le dossier de l'installation électrique



ANNEXE : Schéma de position

□ Disponible dans le dossier de l'installation électrique

